

# REGLEMENT

## Critères d'admission

Le jardin d'enfants est ouvert aux enfants âgés de 3 à 5 ans. Dès 2 ans et demi, à l'essai.

## Horaires

Le jardin d'enfants est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h les jours mentionnés sur le bulletin d'inscription. Les périodes de 8h30 à 9h et de 11h30 à 12h ainsi que les périodes de 13h30 à 14h et de 16h30 à 17h sont consacrées à l'accueil et au départ des enfants selon les disponibilités des parents.

## La période scolaire

La durée de l'année scolaire du jardin d'enfants est la même que celle de l'école enfantine sédunoise, cependant celle-ci débute le premier lundi du mois de septembre.

## Vacances

Les vacances du jardin d'enfants sont fixées en conformité avec celles de l'école officielle sédunoise.

## Tarifs

Les tarifs annuels sont fixés selon le contrat de fréquentation, comme suit :

1 demi-journée /semaine : 1900.- payable en 10 mensualités de 190.-

2 demi-journées/semaine : 3040.- payable en 10 mensualités de 304.-

3 demi-journées/ semaine : 4180.- payable en 10 mensualités de 418.-

Fratrie : tarif préférentiel (cf. [www.lesptitsgenies.ch](http://www.lesptitsgenies.ch) -> infos pratiques -> téléchargements -> tarifs)

## Ecolage

L'écolage peut être payé de différentes manières : en 10 mensualités (début de mois), en un versement durant le mois de septembre ou par semestre (septembre, janvier). Les paiements postaux ne sont pas acceptés. Les jours fériés, ponts et vacances scolaires sont compris dans le prix, donc non remboursables. Seules les vacances d'été ne sont pas incluses dans l'écolage. Les absences doivent être annoncées avant la demi-journée concernée. Dans ces cas-là, la place de l'enfant étant réservée, aucune réduction n'est accordée. Un remplacement peut être fixé. Si le paiement est effectué d'avance, un remboursement ne peut être prévu qu'en cas de force majeure. En cas d'absence de l'éducatrice, les parents seront avertis et un-e remplaçant-e prévu-e. Si cela n'était pas possible, la demi-journée serait soit remboursée, soit compensée. Afin d'annuler une inscription, la directrice doit être avertie un mois avant le départ.

## Récréation et goûter

Une pause a lieu le matin et l'après-midi. La collation est prévue par les parents.

## Sécurité, prise en charge

L'enfant ne quittera le jardin d'enfants qu'accompagné d'une personne connue de la directrice. La directrice sera avertie si une tierce personne est autorisée à venir chercher l'enfant.

## Habillement/Hygiène

L'enfant amènera des pantoufles, des habits de rechanges en lien avec la saison ainsi qu'un tablier en tissu pour son confort. Ces affaires resteront au sein de la structure durant l'année scolaire. Elles porteront son nom. Les parents dont les enfants portent des couches préviendront la directrice et apporteront le nécessaire.

## Santé

D'éventuels problèmes de santé doivent être signalés. L'enfant fiévreux ou contagieux n'est pas admis, ses absences pourront être remplacées.

## Divers

Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dommages causés aux effets personnels. Par l'inscription de l'enfant, les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement.